

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022**

**Date de la convocation
24 juin 2022**

**Délibération n° 2022-21
Nomenclature 3-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 20
VOTES : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET : ZONE D'ACTIVITE DU BREUIL A VAL-DE-MEUSE – ACQUISITION DE PARCELLE A LA COMMUNE DE VAL-DE-MEUSE – DELIBERATION N° 2021-28 EN DATE DU 29/10/2021 – ANNULATION ET REMPLACEMENT

Etaient présents :

M.HUOT G.	M. OUDOT E.
M. THIEBAUD D.	M. BLANCHARD D.
M. JOFFRAIN B.	M. CHEVALLIER A.
M. DANGIEN A.	M. DARTIER M.
M ^{me} MASSON A.	M ^{me} BERNAND C.
M. MILLE J.	M. SEGUIN D.
M. CARDINAL JP.	M. MAUGRAS J.
M. PERROT E.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. RAMAGET JP.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FOURNIER H.	à	M. JOFFRAIN B.
M. THOMASSIN N.	à	M ^{me} BERNAND C.
M. BOILLETOT C.	à	M ^{me} MASSON A.

Absents excusés :

M. DELABORDE D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. FUERTES N.	M. DIDIER R.
-----------------	-----------------------------	---------------	--------------

Absents :

M. CHITTARO F.	M. PECHIODAT R.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M. ZAMOURI B.
----------------	-----------------	---------------	-----------------	---------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 1^{er} juillet à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « vigilance sanitaire » prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 12111-1,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2021-52332-67078 en date du 29 septembre 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-29 du 29 octobre 2021, le Bureau communautaire a validé :

- l'acquisition à la commune de VAL-DE-MEUSE des parcelles cadastrées section YK n° 14-15-16-26-36-37- 38-66-89-104-112-115 situées sur la zone d'activité du Breuil de la commune pour un montant de 0,80 €/m² aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements en lien avec la viabilisation de la zone d'activité ;
- a approuvé que les achats et le versement de la somme par la Communauté de Communes du

Grand Langres à la commune de VAL-DE-MEUSE, interviennent concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries et tout autre équipement nécessaire à la viabilisation de la zone d'activité qui seraient cédés à la Communauté de Communes et payés par elle ;

- a autorisé le Président à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cependant, lors de la rédaction de l'acte de vente, la DDFIP a attiré l'attention des deux collectivités sur la soumission de cette vente à la TVA et sur les modalités de versement de cette TVA.

Dans ce contexte, il convient d'annuler la délibération n° 2021-28 du 29 octobre 2021 et reprendre une nouvelle délibération précisant que le Grand Langres acquerra auprès de la commune de Val de Meuse les parcelles sises sur la zone d'activité du Breuil à Val-de-Meuse cadastrées section YK n°66 de 45 ares 47 ca, la parcelle YK n°38 de 46 ares 80 ca et la parcelle YK n°37 de 19 a 90 ca, et YK n° 142 et 143 d'une surface de 19 735 m² pour un montant de 0,96 € TTC / m² aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements en lien avec la viabilisation de la zone d'activité.

Il est à noter que les parcelles n°142 et 143 proviennent de la division de la parcelle cadastrée YK n° 115 d'une surface de 3 ha 87 ares 01 ca en YK 141 pour 1 ha 42 ares 34 ca, YK 144 pour 47 ares 05 ca et les deux parcelles objets des présentes YK 142 et 143 ci-dessus mentionnées, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi le 03 novembre 2021 par le cabinet KOLB-BOURRIER géomètre expert sis 7 rue des Ouches 52200 LANGRES et vérifié et numéroté par le service du cadastre le 09 novembre 2021 sous le numéro 630R.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Annule la délibération n° 2021-28 du 29 octobre 2021 approuvant l'acquisition à la commune de Val de Meuse des parcelles cadastrées section YK n° 14-15-16-26-36-37-38-66-89-104-112-115 ;
- Approuve l'acquisition à la commune de VAL-DE-MEUSE des parcelles cadastrées section YK n° 37 (1 990 m²), 137 (4 680 m²) (issue de la division de la parcelle 38), 66 (4 567 m²), 142 (10 530 m²) et 143 (9 205 m²) situées sur la zone d'activité du Breuil de la commune pour un montant de 0,96 € TTC/m² aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements en lien avec la viabilisation de la zone d'activité ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.07.01 17:03:21 +0200
Ref:20220701_164002_1-1-O
Signature numérique
le Président